

la milice, ne doit point être admis ensuite à la cléricature. C'est Innocent I, pape, qui l'écrivit à saint Victrice, évêque de Rouen, pour lui faire connaître l'esprit de la discipline apostolique et les traditions déjà établies. C'est donc que, dès le début du cinquième siècle, il était arrêté que le sacerdoce ne pouvait avoir rien de commun avec la carrière des armes et l'art militaire.

Si les entraînements du siècle et les défauts de la formation ecclésiastique, en des temps troublés, pouvaient en induire quelques-uns à revêtir l'armure et à fréquenter les champs de bataille, les conciles sont là pour les ramener au sentiment du devoir, et même pour punir leurs égarements. Le concile de Tours, en 1060, leur enlève leur bénéfice et les privilèges de la cléricature. Une pénitence canonique sévère est imposée aux ecclésiastiques mêlés aux troupes de Guillaume le Conquérant envahissant l'Angleterre. Le port même des armes était sévèrement interdit comme contraire à l'esprit ecclésiastique et à la dignité sacerdotale. Ce que déclare un concile tenu à Londres en 1175.

L'excommunication même fut inscrite dans le droit commun contre les clercs qui prenaient les armes, et Reiffenstuel en déduit que c'est donc une faute mortelle très grave, pour être punie d'un châtement aussi sévère que l'excommunication.

Si par exception, des prélats, parcequ'ils sont en même temps princes temporels, sont forcés de tenir des